

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DEUXIÈME TOUR

30 avril 2023



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20230430/



Les textes ont été traduits et rédigés
par textocreativ SA
et le collectif « Out of the box factory »
selon les règles européennes
du langage facile à lire
et à comprendre.
Ils ont été relus par des relecteurs
avec des difficultés de lecture.

Qui a participé à la création
de cette brochure ?

Agathe, Anne-Claude, Guy, Mitri,
Sarah, Stanislas, Stéphane.

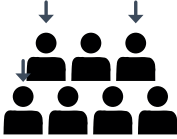
DICTIONNAIRE



Voter

Donner son avis.

Choisir des personnes.



Une élection

C'est choisir les personnes qui défendent les idées des habitants du canton.



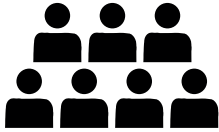
Un candidat

C'est une personne qui aimerait être élue par les habitants du canton.



Un élu

C'est la personne choisie par les habitants du canton.



Conseil d'État

Ce sont les personnes qui :

- mettent en pratique les lois
- dirigent l'administration cantonale et surveillent les communes
- proposent comment employer l'argent
- présentent des projets au Grand Conseil

Suffrage

Choix que font

les personnes qui votent.

1 suffrage = 1 vote.

POURQUOI ON VOTE ?

Ce sont des élections.

Cela veut dire
choisir des personnes.

Vous choisissez des personnes
qui ont les mêmes idées que vous.

On appelle les personnes choisies
les élus.

Ces personnes prendront
des décisions
pour le canton de Genève.

Ces personnes prendront
des décisions
pour tous les habitants du canton.

Les personnes élues travailleront
pendant 5 ans pour le canton.

Elles travailleront jusqu'en 2028.

Mon vote est individuel

Je choisis pour qui je vote.

J'ai le droit de choisir qui je veux.

Personne ne peut choisir pour moi.

VOTER POUR LE CONSEIL D'ÉTAT



Le Conseil d'État, c'est quoi ?

Les personnes choisies pour le Conseil d'État gouvernent le canton de Genève.

Ce que font les personnes du Conseil d'État :

- Mettre en pratique les lois
- Diriger l'administration
- Surveiller les communes
- Proposer comment utiliser l'argent
- Proposer des lois au Grand Conseil

Il faut choisir 7 personnes pour le Conseil d'État.



Administration

Ce sont les gens qui travaillent pour le canton de Genève.

VOUS VOTEZ POUR LE DEUXIÈME TOUR

Chaque électeur envoie un bulletin.

On compte
tous les bulletins valables.

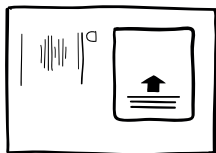
Il faut voter encore une fois.

Le nombre de personnes
à choisir est écrit sur le bulletin.

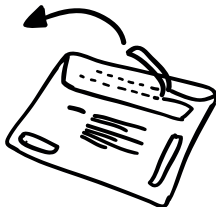
Vous mettez 7 croix
sur le bulletin, **pas plus**.

À VOTRE SERVICE

Matériel de vote

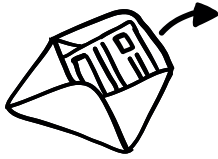


Vous avez reçu par la poste une grande enveloppe blanche.



Ouvrez l'enveloppe avec soin.
On va la réutiliser après.

Il y a une marque sur l'enveloppe pour l'ouvrir.
Il faut tirer la languette pour ouvrir l'enveloppe.



Dans cette enveloppe blanche il y a plusieurs documents.

Sortez les documents.

Ces documents sont le matériel de vote.



Mettez les documents sur une table.

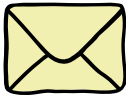
Est-ce que vous avez tous les documents ?



carte de vote



bulletin de vote



petite enveloppe jaune



brochure
avec des explications

Vous n'avez pas tous les documents.
Vous n'avez pas votre carte de vote.

Vous pouvez téléphoner au
numéro 022 546 52 00

du lundi 24 avril 2023 jusqu'au
vendredi 28 avril 2023 de 8h à 12h
et de 14h à 16h30

le samedi 29 avril 2023 de 8h à 12h

le dimanche 30 avril 2023 de 10h à 12h

On vous dira
ce que vous devez faire.

COMMENT VOTER



Pour choisir une personne vous mettez une croix devant son nom.



Vous mettez 7 croix sur le bulletin, **pas plus**.



Vous pouvez aussi mettre moins de croix.

Vous pouvez aussi ne rien mettre.



Vous mettez votre bulletin dans la petite enveloppe jaune.

POUR QUE MON VOTE SOIT VALABLE



Ce que je dois faire

Je dois utiliser les documents
reçus par la poste.

Je dois mettre un seul bulletin
dans la petite enveloppe jaune.



Ce que je ne dois pas faire

Je ne dois pas signer le bulletin.

Je ne dois pas signer la liste.

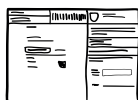
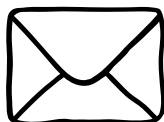
Je ne dois pas faire de dessin
sur les documents de vote.

Je ne dois pas écrire
sur le matériel de vote
si ce n'est pas demandé.

Je ne dois pas voter
à la place d'une autre personne.

VOUS AVEZ VOTÉ

VOUS VOULEZ ENVOYER LES BULLETINS



Vous avez devant vous

grande enveloppe blanche

carte de vote

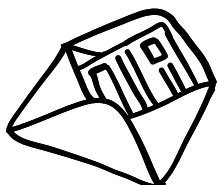
petite enveloppe jaune
avec le bulletin de vote
dedans



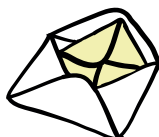
Prenez votre carte de vote.



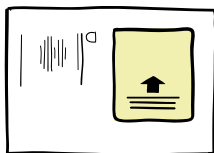
Écrivez
votre **date de naissance**
à droite.



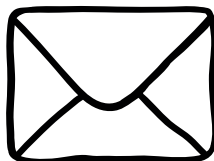
Signez votre carte de vote.



Mettez
la carte de vote
la petite enveloppe jaune
avec le bulletin à l'intérieur
dans la grande enveloppe
blanche



L'adresse
du service des votations
doit se voir
dans la fenêtre transparente.



Fermez
la grande enveloppe blanche.

OÙ ET QUAND VOTER ?

Vous avez trois possibilités.

À vous de choisir.

- Vous pouvez voter par correspondance
- Vous pouvez voter au service des votations
- Vous pouvez voter au local de vote

- **Voter par correspondance**

Cela veut dire, envoyez votre enveloppe blanche fermée par la poste.

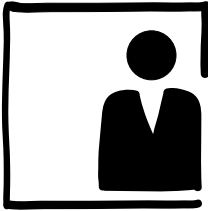


Mettez la grande enveloppe blanche dans une boîte aux lettres **jusqu'au jeudi 27 avril 2023.**

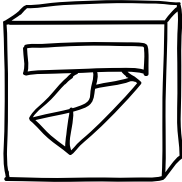
Attention à l'horaire.

Il n'y a pas besoin de mettre de timbre.

**- Voter au service
des votations
du lundi au vendredi
et le samedi 29 avril**

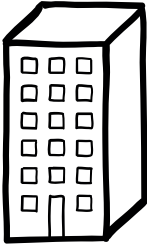


**du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h30**
Amenez la grande enveloppe
blanche au service des votations
rue des Mouettes 13.



**le samedi 29 avril
de 8h à midi**
Amenez la grande enveloppe
blanche dans la boîte aux lettres
du service des votations
rue des Mouettes 13.

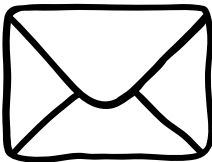
**- Voter au local de vote
(le dimanche)**



**le dimanche 30 avril
entre 10h et 12h.**

Allez au local de vote.
Apportez votre enveloppe
blanche au local de vote.

**Pour aller au local de vote
vous prenez avec vous**



la grande enveloppe blanche
avec tous les documents



votre carte d'identité



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20230430/

SANCTIONS PÉNALES (PUNITIONS)

Des choses sont interdites.
La loi dit
que vous pouvez être puni.

Il est interdit

- de donner un faux nom
- de signer la carte de vote de quelqu'un d'autre
- de voter deux fois
- de photocopier un bulletin
- de cacher ou voler un ou des bulletins



Chancellerie d'État
Service des votations
et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch/elections

